

EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU PRELEVEMENT COMPENSATOIRE

Commanditaire : Programme d'Appui à la Production Avicole Nationale (PAPAN)

Résumé exécutif

Dans le souci d'assurer le développement de l'activité d'élevage ainsi qu'un approvisionnement régulier de la population en protéines animale, l'Etat initie des politiques pour favoriser la production locale. C'est dans ce cadre que la SIPRA a été créée aux lendemains des indépendances en 1976. Elle a pour objectif. En plus de ces mesures incitatives accordées aux acteurs de la filière notamment les producteurs, l'Etat met en place du dispositif pour protéger le marché domestique. La filière avicole n'est pas en marge de ces initiatives. En effet en 1991, l'Etat a instauré un prélèvement sur les importations de viande de volailles. Pour cerner l'impact des initiatives de l'Etat, notamment l'institution du prélèvement compensatoire, le Programme d'Appui à la Production Avicole Nationale (PAPAN) avait commandité en 2009 une étude pour évaluer le relèvement du prélèvement compensatoire instauré par la loi des finances N°2005-161 du 25 Mai 2005. Cette étude a abouti à des recommandations qui ont été traduites en acte par le Gouvernement, le PAPAN et ses partenaires. En effet, à la suite de cette étude, l'ordonnance n°2009-406 du 31 décembre 2009 a été prise par le Gouvernement pour proroger le dispositif compensatoire tel qu'indiqué dans la loi des finances de 2005.

Mais à l'approche de la date de la fin de mise en œuvre du dispositif de prélèvement compensatoire, il est nécessaire de faire le point de la mise en œuvre de ce dispositif et d'évaluer son impact sur la filière avicole ivoirienne

La présente étude a pour objectif général d'évaluer les effets de la mise en œuvre du prélèvement compensatoire sur la filière avicole en Côte d'Ivoire. Spécifiquement il s'agit de : (i) analyser la performance de la mise en œuvre du prélèvement compensatoire ; (ii) apprécier la pertinence et la pérennité de la mise en œuvre du prélèvement compensatoire ; (iii) analyser l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre du prélèvement compensatoire ; (iv) formuler des recommandations en vue d'améliorer le financement du secteur avicole.

La méthodologie utilisée s'articule autour de cinq points : (i) travaux préparatoires, (ii) revue documentaire, (iii) collecte de données et (iv) analyse statistique et (v) analyse économétrique.

- ***Analyse de la performance (de l'efficacité et de l'efficience) de la mise en œuvre du prélèvement compensatoire***

L'instauration du prélèvement compensatoire visait un double objectif à savoir : contribuer de façon directe au financement de l'aviculture et garantir un marché conséquent aux produits issus de la production domestique. La loi de 1990 instaure le prélèvement de 300 FCFA/kg et la loi de 2005 a porté ce prélèvement à un niveau de 1000 FCFA/kg. Le montant de droit perçu sur les importations est passé du simple à un peu plus du triple entre 1990 et 2005. L'effet de cette politique a été analysé à deux niveaux : au niveau des importations et au niveau du financement des activités de la filière. Au niveau des importations, l'étude montre que l'instauration du prélèvement compensatoire a eu un impact négatif et significatif sur les importations de viande de volailles. Cette mesure a contribué à réduire les importations de viande de volailles.

Au niveau des ressources générées, l'étude montre que cette politique a aussi permis de générer des ressources pour le financement des activités. Le montant cumulé depuis 2005 s'élève à plus de 27 milliards FCFA. Selon le texte de la loi de 2005, 50% de ce montant, soit un peu plus de 13 milliards ont été reversés dans un fonds d'aide à la production avicole en Côte d'Ivoire géré par le Programme d'Appui à la Production Avicole nationale (PAPAN) créé à cet effet.

- ***Appréciation de la pertinence et de la pérennité de la mise en œuvre du prélèvement compensatoire***

La pertinence du dispositif de prélèvement compensatoire a été analysée à travers les motifs exposés dans la loi qui a conduit à son instauration. Dans l'exposé des motifs, la loi de la Loi n° 90-442 du 29 mai 1990, l'instauration du prélèvement compensatoire sur les importations devrait aider à l'amélioration de la compétitivité de la filière avicole de la Côte d'Ivoire face aux importations face aux importations massives de viande de volaille à bas prix. Les données collectées au cours de la réalisation de la mission ont montré que ces motifs sont bien réels car la filière avicole ivoirienne n'est pas compétitive comparée à celle des autres pays potentiellement exportateurs vers la Côte d'Ivoire, d'où la pertinence de l'instauration de cette mesure.

Les acteurs interviewés durant cette étude ont déclaré que la mise en œuvre de la mesure de prélèvement compensatoire a contribué à réduire les importations. Toutefois celles-ci restent une menace importante pour toute la filière. Ils sont précisés également que l'un des inconvénients engendrés par cette mesure est le développement de la fraude et de la contrebande par les pays voisins de la Côte d'Ivoire.

- ***Recommandations pour améliorer le financement du secteur avicole***

Au vu des résultats et des différentes contraintes les recommandations suivantes ont été formulées :

- Prolonger la mesure de prélèvement compensatoire pour une période consensuelle, ne dépassant pas dix ans, pour permettre aux acteurs de la filière d'améliorer leur compétitivité ;
- Lutter efficacement contre les importations frauduleuses en assurant la traçabilité de la viande de volaille importée;
- Intégrer la recherche dans les priorités de la filière afin de lutter plus efficacement contre les maladies et d'améliorer les modes de production ;
- au titre du financement, le PAPAN doit poursuivre ses efforts pour signer des accords de partenariat avec le maximum de banques pour accompagner les opérateurs de la filière dans leurs activités ;
- Mettre en place un mécanisme de collecte régulière de données sur les systèmes de production traditionnelle et moderne pour disposer de statistiques fiables sur la filière avicole ;
- Les initiatives prises pour transformer les associations de la filière en sociétés coopératives pour aboutir à des groupements de sociétés coopératives doivent être poursuivies.